

Mise à disposition des données individuelles de consommation énergétique

Maîtriser la consommation d'énergie : c'est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les années à venir. Les consommateurs sont d'ailleurs prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, **il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz** qui vont, grâce à la mise à disposition des **données individuelles de consommation** automatiquement relevées à la maille quotidienne, aider les ménages à mieux suivre leur consommation de gaz naturel, mieux la comprendre et ainsi réaliser des économies d'énergie.

Ce déploiement est l'opportunité, pour tous les acteurs impliqués dans la maîtrise de l'énergie d'enrichir leurs propres actions de communication ou d'accompagnement grâce aux possibilités offertes par ces compteurs.

Dans ce cadre, GRDF, **acteur engagé dans la transition énergétique**, souhaite jouer un double rôle dans la mise à disposition des données de consommation, dans le cadre de ses missions de service public de distributeur de gaz naturel et dans le respect des règles liées à la sécurité et la confidentialité des données : **favoriser l'accès à la donnée** par différents canaux adaptés aux besoins de chaque consommateur, et veiller à la **sécurité** et à la **confidentialité des données**.

Quelques extraits des articles de référence du code de l'énergie

Des **évolutions majeures** pour la mise à disposition **données de consommation aux consommateurs** ont été introduites dans la législation et le code de l'énergie pour les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel.

■ Article L432-8 du code de l'énergie

Un gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel est notamment chargé « d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau » et « d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités ».

■ Article L453-7 du code de l'énergie

... les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz naturel mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales. Un décret précise le contenu des données concernées ainsi que les modalités de leur mise à disposition.

Quelle est la nature des données individuelles de consommation mises à disposition par GRDF ?

GRDF a lancé la modernisation du système de comptage gaz pour les 11 millions de clients ménages, professionnels, collectivités disposant d'un compteur à relevé semestriel (il s'agit de compteurs consommant moins de 300 000 kWh/an).

Cela concerne les clients ayant un chauffage individuel, mais aussi les chauffages collectifs dans les copropriétés comptant jusqu'à 20 à 25 logements (selon le niveau d'isolation de l'immeuble).

Les données disponibles, exprimées en kilowattheure (kWh) et également en mètres cubes (m³) de gaz naturel, offrent une visualisation de la consommation quotidienne sur 3 ans d'historique et des données mensuelles sur 2 ans de plus.

Une prestation optionnelle payante permet de disposer de données encore plus fines, au pas horaire (à souscrire auprès du fournisseur d'énergie).

Comment obtenir ses données de consommation en tant que client ?

Dès 2017, les clients qui disposeront de ces nouveaux compteurs communicants gaz pourront suivre **gratuitement** leur **consommation journalière** de gaz naturel depuis « **Mon espace GRDF** », espace privé et sécurisé sur **grdf.fr**. Ils seront ainsi en mesure d'adopter de nouvelles pratiques énergétiques pour réduire leurs consommations, notamment grâce à des seuils indicatifs de consommation, la possibilité de paramétrer des notifications par mail ou SMS dès l'automne 2017, et des éléments de comparaison pour mieux évaluer leur consommation.



Qui d'autres peut avoir accès aux données de consommation ?

Le client pourra également donner autorisation, à son fournisseur de gaz naturel ou bien à tout autre acteur tiers de confiance à partir de 2018, d'accéder à ses consommations détaillées quotidiennes pour un accompagnement personnalisé vers une meilleure maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, GRDF transmettra automatiquement au fournisseur de gaz naturel du client, quel qu'il soit, ses données mensuelles de consommation de gaz, afin d'assurer ses missions de gestion et de facturation du contrat de fourniture.